

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 mars le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15.
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10
Date de la convocation	23 février 2018.

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël BROHAN Hervé
LUHERNE Daniel LABEUR Chantal LE FEUVRE Laëtitia
TRIBALLIER Stéphanie RETO Hubert ALIO LE DOUARIN Véronique
FERRAND Jacky

ABSENTS HALLIER Cécile MOREL Johanna CORFMAT Jean-Pierre

Absents excusés : LE COURTOIS Anthony LE BRUN Olivier

Désignation du secrétaire de séance LE FEUVRE Laëtitia

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Rentrée scolaire septembre 2018 (TAP)
- Aménagement du bourg
- Questembert communauté Autorisation à utiliser les données numériques
- Indemnités de régie
- Ancienne garderie
- Courriers divers
- Questions diverses.

Proposition de rajout :

- Convention agent administratif avec Questembert Communauté
- Révision des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Le conseil municipal approuve rajoute l'ordre du jour et les objets complémentaires énumérés par Monsieur Le Maire.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2018.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 23 janvier 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter. Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2018 (TAP)

Délibération 2018-03- 06 01

Comme il avait été évoqué lors de la réunion du 23 janvier, le questionnaire sollicitant l'avis des parents sur la pérennisation des TAPS a été inséré dans le bulletin.

Quelques familles ont répondu.

A la première question : Souhaitez-vous que l'école « La petite hirondelle » poursuive le rythme scolaire de 4 jours et demi Nous recensons 7 oui et 10 non

A la deuxième question : Si oui, accepteriez-vous une participation financière annuelle de l'ordre de 250€ par enfant ?

Nous recensons 6 oui et 11 non

Monsieur Le Maire rapporte les avis des enseignantes et le débat au conseil d'école

Le résultat était de 2 Voix pour conserver la semaine à 4 jours et demi

5 voix pour le retour à la semaine à 4 jours

Après délibération l'avis du conseil municipal est à la majorité (8 voix pour, 2 abstentions) pour le retour à 4 jours de classe par semaine.

- **AMENAGEMENT DU BOURG**

Monsieur Le Maire informe que la réception de la première tranche des travaux d'aménagement du bourg est prévue pour ce jeudi 8 mars..

QUESTEMBERT COMMUNAUTE AUTORISATION A UTILISER LES DONNEES NUMERIQUES

AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

- **Délibération 2018-03- 06 02**

Morbihan énergies a développé un Système d'Information Géographique pour la gestion des données métiers liée à l'exercice de ces compétences et pour le compte des communes membres du syndicat.

Dans le cadre de l'animation territoriale engagée sur le territoire départemental autour des aspects de la cartographie des réseaux, du SIG et du PCRS, Morbihan énergies a été sollicité par **QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ** pour proposer ses services dans la mise en œuvre d'un outil communautaire. Ce dernier repose sur l'architecture SIG déjà construite par Morbihan énergies.

Liste des données métiers accessibles en consultation :

- Linéaires aériens et souterrains du réseau de distribution Basse Tension
- Linéaires aériens et souterrains du réseau de distribution HTA
- Éléments du réseau électrique (postes de transformation, poste sources, ..)
- Linéaires aériens et souterrains du réseau d'éclairage public
- Éléments du réseau d'éclairage public (luminaires, armoires, ..)
- Linéaires aériens et souterrains du réseau de télécommunications
- Bornes de recharge pour véhicule électrique

Après délibération, le conseil municipal, de la commune de LE COURS, à l'unanimité des membres présents, autorise **QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ** à accéder en consultation aux données métiers de son territoire gérées dans le SIG de Morbihan énergies pour les

besoins de la mission suivante :

« Développement d'un SIG communautaire »

ANCIENNE GARDERIE

- **Délibération 2018-03- 06 04**

-

L'ancienne garderie ne se vend pas Le conseiller immobilier propose que le prix soit revu à la baisse.

Le prix fixé par délibération le 25 septembre 2017 était de 75.000€

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix net vendeur à 70.000. € à compter du 1^{er} avril 2018.

DEPART DE L'AGENT EN CONTRAT D'AVENIR CONVENTION RENFORT AVEC QUESTEMBERG COMMUNAUTE

Délibération 2018-03- 06 05

Comme chacun le sait l'agent administratif en contrat aidé sera en congé maternité la semaine prochaine.

Elle ne souhaite pas remplacer la secrétaire de mairie en poste ni cet été ni en mars avril 2019 lors de son départ à la retraite.

Questemberg communauté vient de recruter un agent. La commune de LE COURS peut par convention en disposer une journée par semaine et pour les remplacements des congés de l'agent titulaire.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Questemberg Communauté.

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Délibération 2018-03- 06 06

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.

- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

AVANCEMENT DU PLUi

Le PLUi sera arrêté le 16 avril 2018, un exemplaire sera à disposition des élus. Pendant 3 mois les personnes publiques associées pourront donner leur avis. On peut imaginer que l'enquête publique serait en juillet,

En parallèle il y aura l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

Ensuite les modifications éventuelles suite aux avis de PPA seront apportées.

L'approbation par le conseil communautaire pourrait être réalisée en janvier 2019.

MANŒUVRES MILITAIRES

Des manœuvres ont eu lieu du 1er au 4 février 2018. Les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan remercient la commune d'en avoir permis la réalisation sur le territoire.

D'autres manœuvres sont prévues du 19 février au 16 mars, du 2 au 13 avril et du 6 au 8 juin.

Date du prochain conseil 27 mars. BUDGET